



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES OBJETS MOBILIERS

Rôle	<p>Cette commission départementale a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De veiller à la protection des objets mobiliers situés dans le département, dont l'intérêt au point de vue de l'histoire, de l'art, de la science ou de la technique rend désirable la préservation, et d'intervenir à cet effet toutes les fois que ces biens se trouvent menacés. - D'étudier et de proposer avec le concours des services déconcentrés chargés des monuments historiques toutes mesures propres à assurer la conservation de ces oeuvres ; - De susciter et d'entretenir dans l'opinion publique un état d'esprit favorable à la sauvegarde de ces objets mobiliers ; - D'émettre un avis sur les demandes de classement et d'inscription d'objets mobiliers autres que les orgues au titre des monuments historiques ainsi que sur les propositions de classement et d'inscription dont le préfet prend l'initiative. Elle émet également un avis sur les demandes ou propositions de classement ou d'inscription d'orgues qui lui sont soumises ; - De donner un avis, chaque fois que le préfet le juge utile, sur les projets de transfert, cession, modification, réparation ou restauration d'objets mobiliers inscrits ; - D'une façon générale, de donner un avis sur toutes les questions dont elle est saisie par le préfet sur la protection ou la conservation des objets mobiliers.
Présidence	Préfet
Composition de la commission	<p><u>Membres de droit</u> : Préfet , le DRAC , le conservateur du patrimoine, le conservateur régional des monuments historiques, le conservateur régional de l'inventaire général, le conservateur départemental des antiquités et objets d'art , l'ABF, le directeur des services d'archives du département, le DDSP, le commandant de groupement de gendarmerie ou.</p> <p><u>Membres désignés</u> : 2 conseillers généraux titulaires et suppléants, 1 conservateur de musée titulaire et suppléant, un conservateur de bibliothèque titulaire et suppléant, 3 maires titulaires et suppléants, 7 personnalités qualifiées.</p>
Représentants UMO	3 maires titulaires, 3 maires suppléants.
Textes de référence	Loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970. Décret n° 71-858 du 19 octobre 1971. Décret n° 84.526 du 28 juin 1984. Décret n° 94-83 du 19 janvier 1994.
Fréquence des réunions	2 fois / an
Lieu des réunions	Préfecture

	Commune	Représentée par	M(maire) A (adjoint) CM (cons.mun) Prdt EPCI
Titulaire(s)	Saint-Remy-en-l'Eau	Boris GOGNY-GOUBERT	M
	Apremont	Gérard MANOUSSI	M
	Beauvais	Catherine THIEBLIN	A
Suppléant(s)	Bailleul sur Thérain	Michel DEGRAVE	A
	Chiry-Ourscamp	Jean-Yves BONNARD	M
	Jonquières	Baudouin GERARD	M

Date de désignation : Janvier 2011